



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

ARRETE N° 2026/30

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR BOURDILLEAU ÉRIC 2EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-30 portant sur la légalisation de signature,

Vu la délibération n° D_2026_02 du 22 MARS 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 MARS 2026 constatant l'élection de Monsieur BOURDILLEAU Éric en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales qui confère la faculté de verser une indemnité de fonction aux Adjoint(e) s ayant une délégation,

Vu la délibération du conseil municipal n° D_2026_04 du 30 MARS 2026, autorisant ce versement,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur BOURDILLEAU Éric, 2^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur BOURDILLEAU Éric, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Aménagement et cadre de vie (Urbanisme & aménagement du territoire, PLUIH, Voirie & espaces publics, Environnement & développement durable.

Article 2 : Dans le cadre des délégations accordées à Monsieur BOURDILLEAU Éric, il sera assisté des agents et/ou élus désignés à cet effet.

Article 3 : Les pouvoirs ainsi délégués à Monsieur BOURDILLEAU Éric englobent également la signature de tous documents à caractère administratif et/ou comptable concernant sa délégation de fonction et notamment :

- les courriers relatifs aux domaines cités à l'article 1,
- les engagements des dépenses d'un montant maximum de 10.000,00 € concernant les domaines cités à l'article 1, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- les permis de construire,
- les déclarations de travaux,
- les renseignements et certificats d'urbanisme,
- les procès-verbaux des commissions de sécurité,
- la légalisation de signatures.

Article 4 : En cas d'empêchement du Maire : délégation de signature est donnée à Monsieur BOURDILLEAU Éric pour :

- le courrier en général,
- la sécurité et les dépôts de plainte,
- les procès-verbaux des commissions de sécurité.

Article 5 : En cas d'empêchement du Maire : délégation est donnée à Monsieur BOURDILLEAU Éric pour le représenter dans toutes les cérémonies, manifestations, réunions, ...

Article 6 : En cas d'empêchement du Maire : subdélégation de signature est donnée à Monsieur BOURDILLEAU Éric en ce qui concerne les délégations attribuées au Maire par délibération N° D_2026_03 du 30 MARS (article L. 2121-22 du CGCT).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera transmise au :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la Mairie d'Aumetz,
- L'intéressé.

Fait à Aumetz, le 30 MARS 2026

Le Maire

Laurent CAVALIERI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 99) (J O du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1 alinéa 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.